

NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 3.900.771,70 Euros
Siège Social : 11-13, cours Valmy – 92800 PUTEAUX
429 699 770 RCS NANTERRE
(la « **Société** »)

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 de la Société, (ii) d'en affecter le résultat et (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTEDIA** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des résolutions qui seront soumises à votre vote.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels votre Commissaire aux Comptes relate les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles l'ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous lui avez confié.

Nous vous précisons que le présent rapport, les rapports sur les comptes annuels et comptes consolidés du Commissaire aux Comptes, les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et des comptes consolidés et, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société. Nous vous précisons également que la Société a établi des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 de manière volontaire.

Enfin, nous vous précisons qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

1 Activités du Groupe et évènements importants survenus en 2023

1.1 Activités de la Société

NEXTEDIA est spécialisé sur les domaines de la Cybersécurité, du Cloud, du Digital Workspace et de l'Expérience Client.

Avec plus de 300 experts, NEXTEDIA apporte à ses clients une véritable expertise métier et technologique, doublée d'une capacité d'accompagnement de bout en bout depuis les activités de conseil jusqu'à la mise en œuvre de projets et le pilotage opérationnels de services récurrents.

L'implantation régionale de NEXTEDIA permet d'accompagner ses clients avec la plus grande réactivité, agilité et proximité au travers de ses agences à Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Toulon.

NEXTEDIA intervient auprès des Grands Comptes, ETI et PME sur les secteurs : 1/ Banque & Assurance, 2/ Santé, Mutuelle & Prévoyance, 3/ Média & Telecom, 4/ Tourisme & Transport, 5/ Retail, Beauté & Luxe, 6/ Industrie & Énergie.

NEXTEDIA opère sur des marchés dynamiques, tirés par la montée en puissance du digital, où les besoins des entreprises sont croissants et à forte composante technologique.

1.2 Activités du Groupe

- Activité en hausse

En 2023, NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires de 60,4 M€, en hausse soutenue de 13,6% par rapport à l'exercice précédent. Elle intègre un effet périmètre favorable de 1,1 M€ lié la contribution de la dernière acquisition de MANIKA réalisée en juillet 2022.

La croissance organique qui s'établissait à 9,8% au 1^{er} semestre, s'est accélérée au 2nd pour atteindre 13,1%. En 2023, elle s'établit à 11,6%, illustrant la forte attractivité du positionnement de NEXTEDIA dans une conjoncture économique incertaine.

NEXTEDIA connaît un développement équilibré de ses deux activités : l'Expérience Client (53% du CA) et la CyberSécurité (47% du CA), dans des proportions similaires à celles de 2022.

Le modèle économique de NEXTEDIA s'appuie sur une combinaison de services à forte valeur ajoutée (70% du CA) permettant de générer des revenus associés à l'usage des solutions technologiques de ses partenaires stratégiques (30% du CA).

Le CA Services ressort à 42M€, en progression de 8,3%, portée par l'essor des services récurrents et le démarrage de projets majeurs auprès de grands comptes et d'administrations publiques.

Le CA Technologie s'établit à 18,4M€, en croissance annuelle de 19,5% profitant d'une forte accélération sur le dernier trimestre. L'évolution de cette activité vers davantage de récurrent s'est confirmée tout au long de l'année.

- Une marge opérationnelle nette en baisse

L'EBITDA du Groupe s'établit à 2,8 M€, soit une baisse de -19% par rapport à 2022. Cette baisse est principalement liée à la forte progression des charges de personnel, qui ont augmenté de 23% sur la période. Cette hausse reflète (i) l'inflation des salaires exigée par un marché du travail tendu dans les métiers du digital, (ii) des recrutements ciblés pour accompagner le développement de certaines activités (iii) ainsi que la contribution de la masse salariale des dernières acquisitions.

Les effectifs n'ont de leur côté augmenté que de 3% entre le 31 décembre 2022 (286 ETP) et le 31 décembre 2023 (294 ETP). Néanmoins, l'essentiel de l'accroissement des effectifs avait eu lieu au cours du 2nd semestre 2022 (effectif de 239 ETP au 30 juin 2022), et donc a eu un effet année pleine en 2023 sur la masse salariale.

Le résultat d'exploitation annuel ressort à 2,6 M€, faisant ressortir une marge opérationnelle de 4,3% (soit 2,6% pour le S1 2023 et 5,8% pour le S2 2023).

Le résultat financier s'établit à -0,3 M€ en 2023 contre -0,1 M€ en 2022. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des taux d'intérêt. Le résultat exceptionnel ressort à -1,3 M€. Il intègre essentiellement des coûts de restructuration pour 1,1M€. Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de -0,4 M€, le résultat net annuel 2023 s'établit à 0,7 M€.

- Structure financière toujours solide avec une dette nette maîtrisée

Au 31 décembre 2023, NEXTEDIA affiche des fonds propres part du groupe de 29,2 M€, en hausse de 0,5 M€. La variation est essentiellement constituée du résultat net de l'exercice.

Grâce à une réduction de son BFR et une gestion prudente de ses CAPEX, NEXTEDIA présente au 31 décembre 2023 une trésorerie nette de 0,5 M€ à comparer à une dette nette de 0,9 M€ un an plus tôt, soit une amélioration de 1.4M€ sur l'exercice, illustrant une structure financière particulièrement solide.

1.2.1 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

NEXTEDIA anticipe pour 2024 une amélioration significative de sa marge opérationnelle. Après un exercice 2023 en retrait, le Groupe a pris toutes les mesures importantes visant à redresser la rentabilité. Les efforts réalisés se sont matérialisés dès le 2^{ème} semestre par une baisse des coûts et devraient permettre d'améliorer en 2024 les niveaux de profitabilité. Ces actions rentrent dans le cadre d'un plan de transformation et d'efficacité opérationnelle qui se poursuivra sur 2025.

NEXTEDIA va par ailleurs poursuivre toutes les initiatives lui permettant d'accélérer la croissance de ses activités et ainsi apparaître comme un acteur incontournable dans toutes ses expertises.

Le pôle historique ALMAVIA CX qui regroupe tous les métiers de l'Expérience Client, va continuer à tirer parti des nouvelles tendances de marché qui se sont amplifiées avec la crise sanitaire. L'évolution des usages fait aujourd'hui une place toujours plus grande au commerce électronique. Résilience, transformation et agilité sont aujourd'hui la clé des modèles économiques des sociétés de demain. Avec 85% de ses clients en B2C, ALMAVIA CX va continuer de capitaliser sur ses partenariats majeurs pour leur offrir des solutions en parfaite adéquation avec les demandes des consommateurs.

Le pôle ANETYS, qui s'est renforcé avec l'acquisition de MANIKA et qui fédère les domaines de la Cybersécurité, du Cloud et du Digital Workspace a pour objectif de franchir de nouveaux caps dans la croissance de ses activités. Ceci passera notamment par l'évolution de son modèle économique vers plus de récurrent autour du pilotage de la sécurité ou de la surveillance de la performance du cloud. En parallèle, ANETYS pourra s'appuyer sur la puissance de ses partenariats avec lesquels il atteint des niveaux d'excellence reconnus et parfois uniques en France, lui permettant d'apparaître comme référent dans sa spécialité.

1.2.2 Événements significatifs de l'exercice

1.2.2.1 Poursuite de la croissance de l'activité en 2023

Dans une conjoncture économique toujours difficile, NEXTEDIA affiche sur l'exercice 2023 un chiffre d'affaires consolidé en croissance à 60,5 M€, soit une hausse de 13,7% par rapport à 2022.

Cette progression est le résultat de la bonne orientation de ses deux marchés phares, la Cybersécurité et l'Expérience Client, qui bénéficient d'une demande soutenue en provenance de la base installée mais également des nouveaux clients. La transformation nécessaire des entreprises dans ces domaines d'activité nécessite une expertise technologique pointue, qu'apporte NEXTEDIA dans le cadre de ses offres de solutions.

1.2.2.2 Une marge opérationnelle impactée par des éléments non récurrents

Alors que les taux journaliers se sont maintenus dans un marché plus difficile, l'exercice 2023 a été marqué par une baisse significative de la rentabilité, résultant des deux phénomènes cumulatifs suivants :

- Un coût initial d'investissement en capital humain d'effectifs commerciaux ;
- Un taux de facturation en baisse lié à une surcapacité ponctuelle découlant de décalages de projets clients

1.2.2.3 Déménagement

Nextedia a inauguré début janvier 2023 son nouveau siège, situé dans la tour Pacific à la Défense. La nouvelle adresse du siège social de NEXTEDIA est désormais 11 Cours Valmy – 92800 PUTEAUX.

Nextedia y a regroupé l'ensemble des équipes du pôle Cybersécurité / Cloud, à savoir Anetys et Manika, ainsi que les équipes siège.

1.2.2.4 Acquisitions d'actions gratuites et augmentation de capital corrélative

Le Conseil d'Administration en date du 29 mars 2023 a constaté l'acquisition définitive de 28.982 actions gratuites au profit de salariés et a décidé que l'attribution d'actions ordinaires nouvelles NEXTEDIA issue de cette acquisition serait réalisée par augmentation de capital par imputation d'une partie du poste « *prime d'émission* ».

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.898,20 € par la création et l'émission de 28.982 actions ordinaires nouvelles NEXTEDIA émises au pair.

1.2.2.5 Prise de participation majoritaire dans ORNIDEX

Conformément aux accords existants entre les actionnaires fondateurs de ORNIDEX et NEXTEDIA, NEXTEDIA a poursuivi sa montée au capital et détient depuis janvier 2023 une participation majoritaire de 52% dans la société. ORNIDEX, basée à Paris et en Algérie, est un spécialiste du sourcing et du placement de talents sur la plateforme Salesforce.

1.2.2.6 Cession de la participation dans la société TRUST HQ

NEXTEDIA a cédé début juillet 2023 sa participation minoritaire dans la société TRUST HQ pour un montant de 121.730€. NEXTEDIA avait acquis initialement cette participation pour un montant de 109.980€ en juillet 2022.

1.2.3 Activité en matière de recherche et de développement

Le Groupe NEXTEDIA n'a pas réalisé de travaux d'innovation significatifs en 2023. Elle n'a donc pas sollicité de crédit impôt innovation au titre de l'exercice 2023.

1.2.4 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont les suivants :

Risques financiers

Face à l'incertitude provoquée par la crise sanitaire du Covid-19 et la guerre en Ukraine, et afin de préserver son niveau de trésorerie à court terme, le Groupe avait souscrit des PGE et un prêt BPI pour un montant cumulé de 7.447M€ (1M€ de prêt BPI et 6.447K€ de PGE). A fin décembre 2023, le capital restant dû s'élève à 4.7M€ (500K€ d'encours BPI et 4.2M€ de PGE).

Le Groupe a obtenu en 2023 d'un de ses partenaires bancaires un prêt participatif de relance pour un montant 3.6M€. Ce crédit est destiné à soutenir le financement de projet de croissance externe. Il bénéficie d'un différé d'amortissement de 4 ans.

En termes d'endettement, aucun des contrats bancaires que détient le Groupe n'intègre d'engagement de respecter des ratios de type effet de levier, capacité de remboursement ou encore couverture des frais financiers. Le Groupe n'est donc pas exposé aux conséquences de « bris de covenant ».

Par ailleurs, grâce à une réduction de son BFR et une gestion prudente de ses CAPEX, NEXTEDIA présente au 31 décembre 2023 une trésorerie nette de 0,5 M€ à comparer à une dette nette de 0,9 M€ un an plus tôt, soit une amélioration de 1.4M€ sur l'exercice, illustrant une structure financière particulièrement solide.

A noter qu'en ce début d'année 2024, la croissance de l'activité et le taux d'occupation satisfaisant de nos équipes nous rassure sur l'absence de risques financiers majeurs lié à la crise sanitaire.

Risques liés aux fournisseurs et aux clients

Risque d'impayés clients et d'augmentation du DSO :

Le Groupe travaille essentiellement avec de grands donneurs d'ordre, tant privés que public, et s'est doté depuis plusieurs exercices d'une réelle politique de recouvrement.

La vigilance est restée néanmoins renforcée en termes de crédit management dans le contexte de la crise liée au COVID-19 et de la guerre en Ukraine, afin de s'assurer que les clients ne profitent pas de cette période pour tirer sur leurs paiements fournisseurs.

Perte de fournisseurs :

Afin de pallier ce risque le Groupe a mis en place des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clef (Salesforce, Citrix).

Risque de trop grande dépendance :

Le Groupe a su élargir et cibler au plus proche du besoin des clients son vivier de fournisseurs.

Risques liés à la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, notamment les goodwill

Conformément aux recommandations des cabinets de commissaires aux comptes et des régulateurs (AMF notamment), les Business Plan utilisés dans le cadre des tests de dépréciation des *goodwill* des sociétés acquises ont tenu compte de la situation existant au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les valeurs d'utilité de l'ensemble des écarts d'acquisition, calculées par le groupe sur la base des flux de trésorerie futurs, étaient supérieures aux valeurs comptables et ne faisaient pas ressortir de perte de valeur. Les Business Plan ont été analysés au regard de la situation à date et de la dynamique commerciale du 1^{er} trimestre 2024. Il n'y a donc pas lieu de les modifier.

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Apparition de nouveaux concurrents ou renforcement des concurrents existants sur le cœur de l'offre de NEXTEDIA. Le Groupe s'est doté de moyens afin de maintenir (i) la qualité de son offre et (ii) son avance technologique et créative grâce à une équipe formée par les meilleurs talents du marché.

Néanmoins, le Groupe, comme les autres sociétés de son secteur, doit faire face à un déficit de compétences et donc des difficultés de recrutement. Ces difficultés pourraient avoir un impact sur la croissance attendue de l'activité en 2024.

Risques liés à l'internet et à l'envoi de messages via mobile ou email

Le Groupe NEXTEDIA maintient une veille renforcée qui lui permet d'anticiper les évolutions des technologies et de s'y adapter rapidement en acquérant ou développant les outils les plus à la pointe des nouveautés. Le Groupe s'est organisé de façon agile.

Risques liés à l'application du règlement européen du 27 avril 2016 plus communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le 25 mai 2018 est entré en application le règlement européen concernant la nouvelle réglementation sur la protection des données, qui a vocation à harmoniser les réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel dans les États membres de l'Union. À ce titre, le RGPD met à la charge des organismes qui traitent des données (responsables de traitement et sous-traitants) plusieurs obligations et crée un certain nombre d'outils pour les aider à les respecter.

Le Groupe NEXTEDIA est d'ores et déjà en conformité avec l'ensemble des dispositions des régulateurs locaux (CNIL en France par exemple) concernant le traitement de données mis en place. Le Groupe NEXTEDIA a ainsi rapidement initié les démarches nécessaires à sa mise en conformité au RGPD et se conforme actuellement à l'ensemble des obligations qui incombent à ses différentes filiales telles que prévues par le texte. Par ailleurs, le Groupe NEXTEDIA travaille principalement avec des entreprises internationales extrêmement sensibilisées à ces questions.

Risques liés à la sécurité informatique

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs, en particulier pour ALMAVIA CX dans le cadre de son agrément ISO 27001, dont le socle est la mise en place d'un SMSI (Système de Management de la Sécurité de l'Information) et l'assurance de son fonctionnement permanent.

Risques de taux d'intérêt

Pas de risque identifié lié au taux d'intérêt car l'ensemble des encours de crédit négociés l'ont été fait à des taux fixes compétitifs.

Risques de taux de change

Pas de risque significatif identifié lié au taux de change. L'essentiel de nos activités est réalisé en euros

1.2.5 Prises de participations significatives dans les sociétés ayant leur siège social en France ou prises de contrôle de telles sociétés intervenues au cours de l'exercice

Conformément aux accords existants entre les actionnaires fondateurs de ORNIDEX et NEXTEDIA, NEXTEDIA a poursuivi sa montée au capital et détient depuis janvier 2023 une participation majoritaire de 52% dans la société. ORNIDEX, basée à Paris et en Algérie, est un spécialiste du *sourcing* et du placement de talents sur la plateforme Salesforce.

1.2.6 Evénements intervenus depuis la clôture

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 15 février 2024, NEXTEDIA a lancé un programme de rachat d'actions de NEXTEDIA. Le montant alloué pour ce programme de rachat est de 1M€.

1.2.7 Indication sur l'utilisation des instruments financiers

NEXTEDIA n'a recours à aucun instrument financier (couverture de change ou couverture de taux).

2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe

2.1 Présentation des comptes annuels

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentes ont été établis conformément à la réglementation en vigueur et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

2.2 Résultat du Groupe NEXTEDIA (comptes consolidés)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 60.523.387 € contre un chiffre d'affaires de 53.230.466 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 13,7 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 2.615.093 € contre 3.426.615 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 482.490 € au 31 décembre 2023, contre 2.676.746 € au titre de l'exercice précédent.

Il intègre un résultat financier de -270.071 € généré pour -200.640 € par les intérêts d'emprunts des crédits en cours.

Il est également composé par un résultat exceptionnel de -1.263.030 €, principalement constitué :

- de charges de restructuration décaissées liées à des départs de collaborateurs en 2023 pour 697K€
- des provisions pour charges sur des ruptures de contrats avec des salariés pour 217K€
- de l'indemnité de rupture d'un contrat avec un fournisseur de prestations de services pour 123K€
- du coût des acquisitions définitives des actions gratuites à des salariés pour 151K€

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 5.619.170 € lorsque la position à la clôture s'établit à 9.103.593 €.

Les dettes financières du Groupe NEXTEDIA (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2023 à 8.555.250 €.

Les Capitaux Propres (part du Groupe) s'élèvent à 29.179.471 €.

2.3 Résultats sociaux de la Société NEXTEDIA (comptes sociaux)

En 2023, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 5.350.363 € contre 6.334.879 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2023 s'élève à 66.128 € contre 72.344 € pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 fait ressortir un résultat net comptable de 2.132.394 € contre -1.354.713 € pour l'exercice précédent.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 203.251 € lorsque la position nette de trésorerie à la clôture s'établit à 2.488.067 €. Les dettes financières s'élèvent au 31 décembre 2023 à 6.047.735 €. Elles sont composées principalement de PGE pour 1.91M€, d'un prêt BPI pour 500K€ et d'un prêt participatif de relance pour 3.60M€.

La Société n'a pas eu recours en 2023 à du financement factor.

3 Difficultés rencontrées

NEXTEDIA a connu en 2023 des difficultés à atteindre le nombre de recrutements qu'elle avait planifiée. Le Groupe est confronté à un double phénomène sur un marché dynamique en pleine croissance. D'une part la pénurie de ressources expertes dans un marché du travail en tension et inflationniste, et d'autre part le déficit en filières de formation sur nos expertises.

4 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2.132.394 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- au compte "report à nouveau" pour	2.132.394 €
- au compte "réserve légale" pour	0 €

Après affectation du résultat déficitaire, le compte report à nouveau serait ainsi porté à 920.356 € après affectation.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

<u>En euros</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
<u>Dividendes versés</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts nous vous demanderons également, lors de l'assemblée, de constater qu'aucune charge, ni aucune dépense somptuaire, ni aucun amortissement excédentaire n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

6 Information sur les délais de paiement « fournisseurs » et « clients »

En application des dispositions des articles 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 dont le terme est échu :

FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	29	2	2	7	40
Montant total des factures concernées (TTC)	471.997,25	32.280	34.560	135.646,23	674.483,48
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	34,01%	2,33%	2,49%	9,77%	48,60%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45J Date de facture				

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	26	25	51	102
Montant total des factures concernées (TTC)		443.795,42	268.340,06	894.658,62	1.606.794,1
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		27,62%	16,70%	55,68%	100%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	[-]				
Montant total des factures exclues (TTC)	[-]				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45J date de facture				

7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1**.

8 Évolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice

La société NEXTEDIA est cotée sur le Marché Euronext Growth (FR0004171346 ALNXT) à Paris.

Au 31 décembre 2023, le cours de l'action s'établissait à 0,58 €, soit une capitalisation boursière de 22.624.476 euros.

Ci-dessous le lien internet vers l'évolution du cours de l'action NEXTEDIA au cours de l'exercice 2023.

Évolution du cours de l'action et des volumes de titres échangés – (Source : Euronext)

<https://connect2.euronext.com/data-center#chart>

9 Situation des Filiales et participations

Au 31 décembre 2023, votre Société détenait directement :

- 100% du capital de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 18 rue d'Hauteville – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 29.294.272 € et un résultat net de 476.097 €.
- 100 % du capital de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy - 92800 PUTEAUX et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 26.669.333 € et un résultat net de -2.430 €.
- 100 % du capital de la société MANIKA, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy - 92800 PUTEAUX et immatriculée sous le numéro 790 775 472 RCS Nanterre ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 2.112.897 € et un résultat net de -202.471€.
- 52 % du capital de la société VYGANCE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 27, rue Édouard Nortier - 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée sous le numéro 910 601 061 RCS NANTERRE ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 864.006 € et un résultat net de 127.727 €.
- 52% du capital de la société ORNIDEX, société par actions simplifiée au capital de 5.000€, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes - 75002 Paris et immatriculée sous le numéro 911 656 403 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 2.219.613 € et un résultat net de 236.763 €.
- 52% du capital de la société MAVERICX, société anonyme au capital de Fr.208'338 de droit suisse dont le siège social est Quai du Seujet 16, 1201 Genève, et immatriculée sous le numéro (CHE 286 521 245) ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 2.249.638 CHF et un résultat net de 131.407 CHF.
- 13,74% du capital de la société TALE OF DATA, société par actions simplifiée au capital de 44.890 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 802 068 858 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 538.903€ et un résultat net de -33.072 €.

10 Situation des succursales au 31 décembre 2023

Néant.

11 Aliénations et participations croisées

Néant.

12 Objet social

L'article 2 « Objet » des statuts prévoit que la société a pour objet en France et dans tous pays :

« les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :

- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social. »*

13 Forme des actions

Aux termes de l'article 9 « Forme des actions » des statuts, il est prévu :

« Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de commerce et L. 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- *chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;*
- *chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.*

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé du service et de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret.

La Société peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce ».

14 Franchissement de seuils statutaires

Aux termes de l'article 13 « Franchissement de seuils » des statuts, il est prévu :

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tels qu'il résulte de l'article R. 233-I du Code de commerce, à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % ou des droits de vote de la Société. »

15 Droit de vote double

Aux termes de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts, il est prévu :

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

2. Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives, attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui est, le cas échéant, attaché. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, en fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

16 Capital social

16.1 Capital social et nombre d'actions

Au 31 décembre 2023, le capital social était fixé à la somme de 3.900.077,17 € et est divisé en 39.007.717 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

DATE	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote BRUT*	Nombre de droits de vote NET**
31/12/2023	39.007.717	56.331.376	56.331.376

* Y compris actions auto-détenues (brut)

** Déduction faite des actions auto-détenues (net)

Conformément à l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous exposons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2023 :

31/12/2023	Actions	%	Droits de vote	%
CPI	4.476.447	11,5	8.952.894	15,9
DBL Investissement	1.988.330	5,1	3.976.660	7,1
Joel Leclerq	3.108.892	8,0	3.128.892	5,6
GX Solutions	3.200.000	8,2	6.400.000	11,4
Marc Negroni	2.372.085	6,1	4.373.217	7,8
François Théaudin	2.013.687	5,1	3.648.059	6,5
Flottant	21.848.276	56,0	25.851.654	45,9
Total	39.007.717	100%	56.331.376	100%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 25% des actions ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023.

16.2 Franchissement de seuils légaux déclarés (50% ou 95%)

Néant.

16.3 Action de concert

Néant.

16.4 Actions auto détenues - Programme de rachat d'actions - Contrat de liquidité

Au 31 décembre 2023, la Société ne détient pas d'actions d'auto contrôle.
Il n'existe pas de contrat de liquidité conclu par NEXTEDIA.

16.5 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

16.5.1 Actions Gratuites

16.5.1.1 Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice 2023

Les 190.000 actions gratuites attribuées à des salariés en 2022 ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 29 mars 2023.

16.5.1.2 Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2023

Néant

16.5.1.3 Actions gratuites en cours de période d'acquisition au cours de l'exercice 2023

Aucune

16.5.2 Options de souscriptions d'actions

Néant.

16.5.3 Bons de souscription d'actions (BSA)

Néant.

16.5.4 Obligations convertibles

Néant.

16.5.5 Fonds Propres – Endettement

Société (périmètre social)

Trésorerie disponible :

Au 31 décembre 2023, la Société bénéficie d'une trésorerie disponible de 2.488.067 € et de capitaux propres positifs de 21.479.928 €.

Dettes financières :

Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2023 à 6.047.735 €.

Groupe (périmètre consolidé)

Au 31 décembre 2023, le Groupe NEXTEDIA bénéficie de capitaux propres et autres fonds propres de 29.179.471€.

- La position nette de trésorerie à la clôture (après déduction des concours bancaires courants) s'établit à 9.103.593 €.
- Les dettes financières du Groupe (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2023 à 8.555.250 €.

17 Cautionnement, avals, garanties et suretés

Néant.

18 Montant des prêts interentreprises

En application des dispositions des articles L. 511-6, 3 bis al 2 (modifié par la loi 2019-486 du 22.05.2019) et R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de trois ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

19 Pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L. 464-2 du Code de Commerce, il est précisé que l'Autorité de la Concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles) à l'encontre de la Société ou d'une société du Groupe.

20 Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale de la Société en date du 29 juin 2018 a décidé de nommer le Cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société proposera lors de sa prochaine Assemblée Générale du 26 juin 2024 de statuer sur le renouvellement du mandat du Cabinet MAZARS.

- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes au niveau du Groupe

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes (Mazars, Ancette & Associés) au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 86.350 €.

21 Régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France AFEP-MEDEF

La société n'applique pas le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

22 État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023, les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social.

SECTION II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles de l'ordonnance 2021-1162 du 12 juillet 2021 et des dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10 alinéa 2ème nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. Direction du Groupe

1.1. Président Directeur Général de NEXTEDIA

M. Marc NEGRONI a été nommé Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

1.2. Directeurs Généraux Délégués de NEXTEDIA

M. François THEAUDIN a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

M. Pierre TROGNON a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2020.

1.3. Direction des Filiales

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes les filiales du Groupe par chaque mandataire social durant l'exercice :

DENOMINATION	TYPE	DIRECTION
ALMAVIA CX	SAS	Président : NMCI Directeur Général : STAKKATO Directeur Général : JEROME LEBRUN CONSEIL
ANETYS	SAS	Président : NEXTEDIA Directeurs Généraux : GX SOLUTIONS, NMCI et ARELIO
MANIKA	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : LIONEL MOURER, CHRISTOPHE BARRAND

2. Conseil d'Administration de la Société

2.1. Liste des mandats et fonctions dans la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de la société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nom, prénom	Fonctions	Date de nomination	Date d'expiration
M. Marc NEGRONI	Président du Conseil d'Administration	25.07.2018	Nommé pour une durée illimitée ne pouvant excéder la durée de son mandat d'administrateur
	Directeur Général	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. François THEAUDIN	Directeur Général Délégué	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Pierre TROGNON	Directeur Général Délégué	15.10.2020	Indéterminée
M. Jean Daniel CAMUS	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Hervé LANGLART	Administrateur	Cooptation en date du 24.06.22, ratifiée lors de l'AGOE du 31.05.2023	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025

2.2. Liste des mandats et fonctions des dirigeants exercés au sein du Groupe NEXTEDIA et exercés en dehors la Société

M. Marc NEGRONI, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Président, via NMCI, de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 18, rue d'Hauteville – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.
- Directeur Général, via NMCI, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 € dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société NMCI, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000 € ayant son siège social 7, rue Jean Mermoz – 92380 GARCHES et immatriculée sous le numéro unique 821 693 843 RCS NANTERRE.

M. François THEAUDIN, Directeur général Délégué de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Directeur Général, via ARELIO, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société ARELIO, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social se situe 5B allée des belles vues – 92380 GARCHES, immatriculée sous le numéro unique 800 096 976 RCS NANTERRE.
- Président de la société QUINTET, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 823 686 902 RCS NANTERRE.

M. Pierre TROGNON, Directeur général Délégué de la Société est également :

Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA

- Directeur Général, via STAKKATO, de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.
- Directeur Général de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA

- Gérant de la société STAKKATO, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 20, rue Pierre Semard - 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro 834 406 522 RCS Paris.

2.3. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Au titre de l'exercice 2023, les administrateurs n'ont pas été rémunérés au titre de leur mandat.

3. Rémunération des Dirigeants

3.1. Rémunérations/honoraires

M. Marc NEGRONI

M. Marc NEGRONI a perçu une rémunération de 84.000 € bruts en sa qualité de Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 163.800 € HT au titre de son mandat de Président de la filiale ALMAVIA CX au titre de l'exercice 2023.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 210.000€ HT au titre de son mandat de Directeur Général de la filiale ANETYS SAS au titre de l'exercice 2023.

M. François THEAUDIN

M. François THEAUDIN a perçu une rémunération de 100.000 € bruts en 2023 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

La société ARELIO (800.096.976 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. François THEAUDIN) a perçu des honoraires de 144.000 € HT au titre de son mandat de Directeur Général de la filiale ANETYS SAS au titre de l'exercice 2023.

M. Pierre TROGNON

M. Pierre TROGNON n'a perçu aucune rémunération en qualité de Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2023.

La société STAKKATO (834.406.522 RCS PARIS) (société contrôlée par M. Pierre TROGNON) a perçu des honoraires de 300.000 € HT au titre de son mandat de Directeur Général de la filiale ALMAVIA CX.

3.2. Actions Gratuites

Néant

3.3. Contrat de travail des dirigeants

Néant

3.4. Indemnité de prise ou cessation des fonctions

Néant

3.5. Indemnité de non-concurrence

Néant

3.6. Retraites supplémentaires

Néant

3.7. Avantages en nature – Frais engagés dans l'exercice des fonctions

Les frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de leur fonction par les membres de la Direction sont pris en charge par le Groupe.

3.8. Récapitulatif

Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité cessation de fonction		Indemnité de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc NEGRONI		X		X		X		X
M. François THEAUDIN		X		X		X		X

4. Conventions réglementées

Nous vous précisons que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale :

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 à L. 225-40 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou ne s'est poursuivie sur l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de l'absence de convention réglementée.

5. Conventions conclues directement ou indirectement entre un dirigeant ou un associé à plus de 10% de la Société et une filiale à plus de 50% de la Société

Néant

6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs

Vous trouverez en **Annexe 3**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code et faisant apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice.

7. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Conclusion

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023 (en €)	31/12/2022 (en €)	31/12/2021 (en €)	31/12/2020 (en €)	31/12/2019 (en €)
Durée de l'exercice	12 mois				
a) Capital social	3.900.771,70	3.897.873,50	3.759.423,10	3.459.442,40	2.019.835
b) Nombre d'actions émises	39.007.717	38.978.735	37.594.231	34.594.424	20.198.356
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5.350.363	6.334.879	5.448.121	4.513.110	5.476.237
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	2.133.702	(1.349.886)	(869.076)	28.566	111.455
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Dotation amortissements et provisions	1.308	4.827	2.598	76.944	9.063
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	2.132.394	(1.354.713)	(871.774)	(48.378)	102.393
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
h) Effectif moyen salariés	0	1	1	2	13
i) Masse salariale	213.176	252.230	273.064	377.423	613.042

ANNEXE 2 - OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LEURS TITRES

1. Néant

ANNEXE 3 – TABLEAU DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS

DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 MAI 2023 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	NUMERO DE LA RESOLUTION	DUREE DE L'AUTORISATION	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE	FIN DE LA DELEGATION
Autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat d'actions de la Société	6 ^{ème} résolution	18 mois	10% du capital social pour un montant maximal de 3.900.000 €	Néant	26.11.2024
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	10 ^{ème} résolution	18 mois	1.100.000 € de nominal 3.000.000 € en endettement	Néant	26.11.2024
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre	11 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000 € de nominal et 3.000.000 € en endettement	Néant	26.07.2025

d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier (ex « placement privé »)					
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	12 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000 € de nominal et 3.000.000 € en endettement	Néant	26.07.2025
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou de valeur mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, notamment de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	13 ^{ème} résolution	26 mois	1.100.000 € de nominal et 3.000.000 € en endettement	Néant	26.07.2025

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas de demandes excédentaires	14 ^{ème} résolution	N/A	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	NEANT	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à créer	15 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration	NEANT	26.07.2026
Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-12 et suivants du Code du travail	16 ^{ème} résolution	26 mois	3% du capital de la Société au jour de l'assemblée générale	NEANT	26.07.2025
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues	17 ^{ème} résolution	18 mois	10% du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration	NEANT	26. 11.2024

